

Jérôme BOUQUET-ELKAÏM

Avocat à la Cour

Docteur en Droit Public

**Metropolis II - 14 C rue du Pâtis Tatelin CS 10824
35708 RENNES Cedex 7**

Tél.: **02.23.20.90.50.** Fax: **02.23.20.90.59.**

e-mail: jbouquetelkaim@dml-avocats.com



Coml teRHF1-BI' \[[
r na rh. .nhn
F-naiÉ : r6cbunuu Y 'luer.-n n

**Les droits autochtones et l'échec des tentatives de préventions des
conflits en Nouvelle-Calédonie/Kanaky**

*Groupe de Travail des Nations Unies sur les Populations autochtones
24^{ème} session - Genève 31 juillet 4 aout 2006*

Je vous remercie Mr Président

Je parle au nom des autochtones Kanak du Comite RHEEBU NUU de Nouvelle Calédonie.

Cette organisation a été créée par les autochtones du Grand Sud afin de lutter contre un projet minier gigantesque ports sur les terres Kanak par la société canadienne INCO Ltd, avec la participation du groupe japonais SUMITOMO et avec l'accord des autorités françaises et calédoniennes.

La Nouvelle Calédonie est un petit territoire qui comprend plus de 25% de la réserve mondiale de Nickel.

Pour cette raison, la garantie des droits autochtones et du droit à l'autodétermination est étroitement liée à la question du Nickel.

Dans les années 1980, un processus de négociation a été engagé avec les accords de Matignon puis de Nouméa devant conduire à un referendum sur l'accès à la pleine souveraineté en 2014.

Ce processus se voulait constructif et aurait du permettre de prévenir les conflits futurs.

Pourtant à ce jour, tout laisse à penser que les options politiques arrêtées par la France vont conduire la Nouvelle Calédonie au chaos.

Les actions juridiques entreprises par les organisations Kanak ont également été entravées par l'archaïsme savamment entretenu du droit calédonien qui ne dispose même pas de Code de l'environnement.

En plus de quatre ans, les autochtones ont épuisé tous les mécanismes de protection que peut normalement offrir une société démocratiques. Mais tous ces mécanismes se sont montrés défaillants en raison tout A la fois d'un refus de la concertation de la part des institutions et d'une absence de reconnaissance des droits autochtones et du droit de l'environnement.

Le projet de l'industriel a donc continue a pousser, les terres kanaks a être dévastée et la dépendance de la Nouvelle Calédonie a s'accroître.

Acculés a cette extrémité, les Kanaks n'ont eut d'autre choix que d'opérer des blocages du site minier. La encore les actions étaient pacifique et non violente.

La réponse de la France s'est la encore faite a contre courant de toutes les préconisations dégagés au niveau internationale:

- Répression systématique du mouvement autochtones;
- Arrestation des leaders et militants autochtones;
- Poursuites judiciaires systématiques, le conflit étant appréhendé uniquement sous l'angle de l'ordre public.

A l'inverse alors que des faits de corruptions patents impliquant le PDG Australien d'Inco et le président de la province sud ont été mis en lumière, l'Etat Français n'a jamais pris (initiative de poursuite).

Les autochtones ont malgré tout cherché à tirer parti de cette situation en engageant une bataille juridique devant les Tribunaux afin de faire apparaître la nécessité d'une évolution du système juridique Calédonien.

Grâce à la sensibilisation de certains magistrats locaux des décisions constructives amorçant un début de reconnaissance des droits autochtones et comblant les vides juridiques ont été rendues.

Mais même à ce niveau, chaque fois qu'une décision de Justice a offert un espoir d'évolution et une alternative à la violence, l'Etat Français a contesté et fait appel pour freiner toute évolution du droit vers une prise en compte de réalité autochtone.

Enfin depuis quelques mois, ce phénomène se double d'une militarisation du site minier de Goro Nickel.

En conséquence, en Nouvelle Calédonie la France s'est placée manifestement à contre courant de toute logique de prévention des conflits: un accord global mais sans reconnaissance des droits autochtones, une violation du principe de bonne foi, un refus systématique de régler les conflits par la concertation et la garantie des droits de l'homme et en dernier lieu, durant les mois d'avril et mai dernier, une répression violente du mouvement autochtone au nom du soi-disant ordre R&publicain qui outremer prend parfois la forme d'une idéologie totalitaire.

La question qui se pose est donc de savoir comment de telles dérives sont possibles dans un Etat considéré jusqu'alors comme une démocratie.